

L'ACTION PARITAIRE AU SERVICE DU LOGEMENT

La **CFE-CGC** est impliquée depuis toujours dans la gestion paritaire des organismes de logements sociaux et intermédiaires. A l'occasion de la sortie de son Mémo "**Le logement clé en main**", la **CFE-CGC** vous présente en 3 actes ("Je suis locataire", "Je souhaite devenir propriétaire" et "Je suis propriétaire") quelques solutions pour répondre à vos démarches logement. Ce mémo vous est destiné en tant qu'adhérent **CFE-CGC**. Il répondra aussi aux besoins de vos proches.

EN RÉSUMÉ

JE SUIS PROPRIÉTAIRE

Je souhaite faire des travaux de rénovation énergétique ou d'amélioration de mon logement, plusieurs outils sont à ma disposition:

- ★ Je peux bénéficier d'une aide dont le montant est fonction des revenus, des travaux menés et des gains énergétiques associés. Il s'agit de MaPrimeRénov.
- ★ Cette aide peut être complétée par les certificats d'économie d'énergie (donnant accès à des primes, des prêts bonifiés ou des diagnostics gratuits). Pour les obtenir, contacter le pôle national des certificats d'économie d'énergie (PNCEE).
- ★ Vous pouvez aussi solliciter l'éco Prêt à Taux Zéro pour financer vos travaux de rénovation énergétique (de 7000€ à 30000€ pour votre résidence principale). Demande à faire auprès d'une banque conventionnée, attention toutes ne le sont pas.
- ★ Autre option, le prêt travaux amélioration de la performance énergétique (taux réduit) proposé par Action Logement qui permet de financer vos travaux de rénovation énergétique. Ce prêt peut aller jusqu'à 10 000 euros.
- ★ Pour financer un grand nombre de travaux (décorations, mise aux normes, etc.) dans la limite de 10 000 euros, voir le prêt travaux amélioration d'Action Logement (0,5 %).
- ★ Enfin, le Prêt agrandissement Action Logement permet de financer vos travaux d'agrandissement. Son montant maximal est de 20 000 euros.

Attention, certaines de ces aides sont soumises à plafond de ressources.

ActionLogement

Action Logement ou l'ex 1 % logement est un organisme paritaire qui gère la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC). Ce versement assujéti à l'entreprise sert à :

- **accompagner** les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle via des aides financières qui facilitent l'accès au logement ;
- **sécuriser** le parcours résidentiel en cas d'accident de la vie ;
- **construire et financer** des logements sociaux ou intermédiaires dans le but de favoriser la mixité sociale.

Ainsi, **Action Logement** soutient l'emploi et contribue à la performance des entreprises, au développement de l'attractivité économique des territoires, aux enjeux d'éco-habitat et à l'équilibre social des territoires.

Vos représentants CFE-CGC sont là pour vous. Contactez-les !

S'opposer parfois

Proposer toujours
Construire souvent